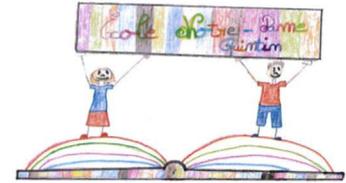




**Ecole Notre-Dame**  
**1, Rue Du Bourg Jugné**  
**22 800 QUINTIN**  
**Tél : 02 96 74 93 79**



**Mail : [eco22.nd.quintin@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco22.nd.quintin@enseignement-catholique.bzh)**

## Contrat de scolarisation année 2018 - 2019

Ecole privée catholique Notre Dame Quintin sous contrat d'association avec l'état

### Convention de scolarisation

Entre :

L'école Notre Dame QUINTIN

Et Monsieur et/ou Madame \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Représentant (s) légal (aux) de l'enfant \_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> – objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant \_\_\_\_\_ sera scolarisé par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique Notre Dame ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### **Article 2 – Obligations de l'école :**

L'école Notre Dame s'engage à scolariser l'enfant \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_ pour l'année scolaire 2018/ 2019 et à lui proposer les activités réalisées par la dite classe.

L'école s'engage également à assurer une prestation de restauration, d'étude, de garderie conformément à la demande des parents.

#### **Article 3 – Obligations des parents :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) :

- à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_ au cours de cette année scolaire 2018 / 2019,

- à respecter les propositions pédagogiques faites par l'équipe enseignante et l'enseignante de leur enfant,

- à se tenir au strict suivi de leur enfant avec les membres de la communauté éducative.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école, à savoir 24 € par mois pour le 1er enfant, 19 € par mois pour le 2ème enfant, 14 € par mois pour le 3ème enfant et les suivants s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions des modalités arrêtées par l'école, ou par le chef d'établissement.

**Article 4 – Coût de la scolarisation :**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses.

**Article 5 – Rupture de contrat :**

- Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves **au plus tard le 1er juin 2019.**

- L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1er juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse. La rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui attestera des motifs de cette rupture.

Date : le \_\_\_\_\_

Les parents de \_\_\_\_\_

Signature :

Le chef d'établissement :

Signature :

A handwritten signature in black ink, reading "Noyssette". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping initial "N" that loops around the first part of the name.